



## CONSEIL — 226<sup>e</sup> SESSION

### DEUXIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, MERCREDI 25 MAI 2022, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

### SÉANCE PUBLIQUE

#### Projet de note de travail de l'Assemblée — Programme 2030 des Nations Unies – Objectifs de développement durable (ODD)

1. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15357, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur les activités menées par l'OACI à l'appui des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ainsi que sur la coopération et les partenariats établis avec des États membres et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'atteindre des cibles connexes. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance.
2. Après examen, le Conseil :
  - a) se félicite des efforts accomplis par l'OACI pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et promouvoir le rôle de l'aviation en tant que moyen de réaliser les ODD des Nations Unies, conformément à la résolution A40-21 de l'Assemblée : *Contribution de l'aviation au programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030* ;
  - b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15357, sous réserve qu'il tienne compte des modifications demandées par le Comité de la gouvernance, ainsi que des modifications approuvées par le Conseil au cours de l'examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte des paragraphes du dispositif de la proposition de résolution de l'Assemblée, et délègue au Président le pouvoir d'approuver en son nom la note de travail révisée, en vue de sa soumission à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

#### Modifications de la *Politique de l'OACI relative aux détachements*

3. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15409, qui en application du résumé C-DEC 223/4, présente des propositions de modifications de la *Politique de l'OACI relative au détachements*. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance.

4. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les propositions de modifications de la *Politique de l'OACI relatives aux détachements*, révisées de nouveau par le Comité de la gouvernance et figurant dans l'appendice à son rapport verbal, et demande au Secrétariat de veiller à ce que toute modification corrélative qui en découle soit également apportée aux dispositions pertinentes du *Code du personnel de l'OACI* ;
- b) convient que toutes les possibilités de détachement devraient être publiées sur le site web public de l'OACI afin d'en maximiser la visibilité et d'assurer l'égalité des chances de tous les États membres et, ce faisant, demande au Secrétariat de publier sur le site web du Conseil les noms des organismes qui parrainent les candidates et candidats désignés, ainsi qu'une prévision à plus longue échéance des futures possibilités de détachement afin de faciliter la planification à long terme des États membres à cet égard ;
- c) demande au Secrétariat d'examiner les dispositions actuelles concernant la gestion du programme des administrateurs et administratrices auxiliaires, notamment les possibilités de cofinancement ;
- d) demande aussi au Secrétariat d'examiner, d'un point de vue juridique, le libellé de la modification du texte du paragraphe 12.1 de la *Politique de l'OACI relatives aux détachements*, afin de déterminer si le libellé révisé introduit un manque de souplesse ou une incohérence involontaire en ce qui concerne l'admissibilité potentielle du personnel en détachement dans le processus de recrutement de l'OACI et, à cet égard, convient que si des modifications supplémentaires du libellé de ce texte s'avèrent nécessaires, elles seront approuvées par le Président du Conseil en vertu des pouvoirs qui lui seront délégués ;
- e) convient qu'il est nécessaire d'examiner plus avant la question de savoir si le Secrétaire général peut, à titre exceptionnel, renoncer à la période transitoire décrite au paragraphe 6.4 de la *Politique de l'OACI relative aux détachements*, en accord avec les points de vue exprimés par le Comité de la gouvernance dans son rapport verbal et par le Conseil dans ses délibérations, et la manière dont cette politique s'appliquera aux membres de la Commission de navigation aérienne qui remplissent les fonctions de représentant(e) suppléant(e) au Conseil et, à cet égard, invite le Comité de la gouvernance à procéder, avec l'aide du Secrétariat, à un nouvel examen de ces questions en vue de mettre au point la version définitive de modifications supplémentaires à ce sujet ;
- f) demande au Secrétariat de lui présenter, durant sa 229<sup>e</sup> session, un rapport sur la mise en œuvre de la version révisée de la *Politique de l'OACI relative aux détachements*, notamment les enseignements tirés.

**Droits fondamentaux des passagers dans les aéroports internationaux**

5. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15420, présentée par le Président du Groupe de travail restreint du Conseil sur les droits des voyageurs dans les aéroports, qui rend compte des travaux menés par le groupe de travail restreint afin d'élaborer un énoncé du problème concernant la question des droits des passagers dans les aéroports. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal conjoint à ce sujet présenté par le Comité du transport aérien et le Comité de la sûreté de l'aviation.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note, avec satisfaction, des travaux menés par le groupe de travail restreint pour examiner les droits fondamentaux des passagers voyageant dans les aéroports internationaux, et réitérer que les principes de la dignité humaine, de la non-discrimination, de la protection des données et du droit à un recours effectif doivent être respectés dans le cadre des interactions des passagers avec les différentes autorités des aéroports internationaux ;
- b) convient de la nécessité de veiller à ce que les politiques, les pratiques et les lignes directrices de l'OACI en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation respectent ces droits et principes fondamentaux et, ce faisant, demande au Secrétariat d'informer les Présidents des Groupes d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSEC) et de la facilitation (FAL) de cette décision et de les consulter au sujet des prochaines étapes, en particulier en ce qui concerne les questions décrites au paragraphe 4 de la note C-WP/15420, afin que ces groupes d'experts fassent le point sur ces travaux dans le cadre de leurs futurs rapports au Conseil ;
- c) demande au Secrétariat de préparer une note d'information sur ce point qui sera présentée à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée afin de sensibiliser les États membres à l'importance de cette question ;
- d) remercie le groupe de travail restreint d'avoir mené à bien ses tâches efficacement et dans les délais voulus, et convient donc de sa dissolution.

**Recommandations du Comité de l'aide collective sur les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et l'Islande qui ont été examinés pendant la 226<sup>e</sup> session**

7. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15385, qui présente les recommandations du Comité de l'aide collective concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande.

8. Après examen, le Conseil approuve la suite recommandée par le Comité de l'aide collective dans le résumé analytique de la note JS-WP/2120.

**Rapport de la onzième session de la Division des statistiques (STA/11)**

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15384, qui rend compte des résultats de la onzième session de la Division des statistiques (STA/11) tenue virtuellement du 4 au 8 avril 2022. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité du transport aérien.

10. Après examen, le Conseil :

- a) entérine les conclusions et les recommandations de la onzième session de la Division des statistiques, figurant en appendice à la note C-WP/15384 ;
- b) demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux dans le domaine des données sur l'aviation et sur l'analyse, conformément aux conclusions et aux recommandations de la onzième session de la Division des statistiques.

**Projet de note de travail de l'Assemblée – Rapport sur l'Année de la culture de la sûreté (2021) de l'OACI**

11. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15381, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur l'Année de la culture de la sûreté (2021) de l'OACI et présente les différents outils et ressources élaborés par l'Organisation dans ce domaine. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la sûreté de l'aviation.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend acte des travaux menés par les États membres, l'industrie aéronautique et d'autres parties prenantes à l'appui de l'Année de la culture de la sûreté, et se félicitant des réalisations dans le cadre de cette initiative, convient que les efforts visant à promouvoir une culture positive en matière de sûreté devraient se poursuivre, et s'inscrire directement dans les programmes de formation et d'assistance à la sûreté de l'aviation de l'OACI ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant dans la note C-WP/15381 en vue de sa soumission à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

**Projet de note de travail de l'Assemblée — Rapport sur le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL)**

13. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15378, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur les faits nouveaux se rapportant à l'application du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL). Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal conjoint à ce sujet présenté par le Comité du transport aérien et le Comité de la sûreté de l'aviation.

14. Après examen, le Conseil :

- a) réaffirme son appui au Plan AFI SECFAL, et se félicite des résultats positifs qui continuent d'être obtenus grâce à l'application du Plan, malgré les ressources limitées et les récentes difficultés posées par la pandémie de COVID-19 ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant dans la note C-WP/15378, sous réserve qu'il tienne compte des observations formulées par le Comité du transport aérien et le Comité de la sûreté de l'aviation, notamment les propositions de modifications mentionnées au paragraphe 3 du rapport verbal, et délègue au Président le pouvoir d' approuver en son nom la note de travail révisée, en vue de sa soumission à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI.

— FIN —